



Accident de travail et remplacement

Par **mormamoro**, le **04/04/2018** à **20:05**

Bonsoir,

Actuellement en accident de travail, je viens de voir sur pôle emploi que mon entreprise recrute une personne à mon poste en CDI, a t'elle le droit ?

Je travaille depuis 32 ans dans cette entreprise et je ne suis jamais en arrêt de travail, je ne comprends pas, j'ai essayé de joindre la DRH mais elle était soit disant en rendez vous et elle devait me rappeler, j'attends encore.

Pouvez vous répondre à ma question s'il vous plait. Merci d'avance.

Cordialement.
Mormamoro

Par **morobar**, le **05/04/2018** à **09:34**

Bonjour,

[citation] à mon poste[/citation]

Ce n'est pas votre poste, mais le poste que vous attribue l'employeur.

[citation] mon entreprise recrute une personne à mon poste en CDI,[/citation]

Cela fait un chomeur en moins.

Bien sur que votre entreprise à le droit d'embaucher, et même plus elle embauche et mieux elle sera considérée.

Vous pensez que ce poste vous est réservé et que vous devez obligatoirement le retrouver à

l'identique dès votre remise du travail.

C'est faux.

La loi dit le même emploi ou un emploi similaire en termes de rémunération et responsabilités.

Par **mormamoro**, le **05/04/2018 à 09:48**

Bonjour,

Merci morobar pour votre réponse même si elle est quelque peu sèche.

Toutefois j'occupe ce poste d'adjoint chef de secteur depuis 32 ans et il n'y a jamais eu besoin de deux personnes à ce poste.

Et je trouve un peu bizarre de découvrir cette annonce sur Pôle emploi alors que je suis en accident de travail et que personne ne m'est tenu au courant comme cela aurait été fait d'habitude.

Merci encore

Par **morobar**, le **05/04/2018 à 09:58**

Tout ce que vous indiquez est que votre employeur manque de tact et de respect pour son personnel.

Malheureusement il n'est pas obligé d'en avoir.

Mais peut-être qu'il vous réserve une bonne surprise à votre retour, selon vos compétences connues, votre aptitude médicale..

Le mieux est d'attendre ce moment.

Par **mormamoro**, le **05/04/2018 à 10:03**

Vous dites peut-être qu'il vous réserve une bonne surprise oui ou bien une mauvaise. Je ne suis qu'à un an de la retraite et je ne souhaiterai pas me faire licencier comme un malpropre après toutes ces années de travaux, de nos jours il faut bien s'attendre à tout

Par **morobar**, le **05/04/2018 à 18:38**

En réalité licenciement à cet âge équivaut à la pré-retraite et Pôle-emploi pendant 2 ou 3 ans. Beaucoup vous envieraient.

Et je ne pense pas que l'employeur s'y risque avec une telle ancienneté et au retour d'un accident du travail.

Je pense plutôt qu'il espère fidéliser un nouvel arrivant et vous confier sa formation.

C'est ce que je ferais à sa place.

Par **mormamoro**, le **05/04/2018** à **20:44**

Bonsoir morobar,
J'espère que vous avez raison!
Je vous remercie pour ce message qui me remonte un peu le moral.
Bonne soirée.
Cordialement.